



COMMUNE DE SAINT-SANDOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

036 /2025

Nombre de Conseillers :
en exercice 15
présents 13
votants 13

L'an deux mil vingt-cinq le dix juin à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire, en mairie sous la présidence de Madame Martine TYSSANDIER, Maire, suite à la convocation adressée le 2 juin 2025, Etaient Présents : Martine TYSSANDIER, Thierry JULIEN, Noël BOIVIN, Isabelle FROSIO, Hervé VIALLE, Emma RAGO, Jean Henri PALLANCHE, Catherine RANCE, Marc VANDAME, Corinne GARAND, Didier DOUSSON, Laurent WEICKMAN, Serge BLANCARD
Absents non représentés : Emmanuelle POIX, Pierrick BRUNNER
Secrétaire de séance : Corinne GARAND

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal) encadré par les articles L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-6,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du grand Clermont,
Vu la délibération N° 18-015 en date du 25 janvier 2018, par laquelle Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont le travail de définition des ambitions territoriales de développement a été amorcé par l'étude du projet de Territoire conduite en amont du document d'urbanisme.
Vu la délibération N° 23-100 en date du 31 août 2023, par laquelle Mond'Arverne Communauté a décidé d'un premier arrêt du PLUi,
Vu la délibération N° 24-020 en date du 22 février 2024 adoptant l'interruption de la procédure d'approbation et la reprise de l'élaboration du PLUi à partir du PADD, ainsi que la reprise de la concertation,
Vu la délibération N° 25-050 en date du 24 avril 2025, arrêtant le projet de PLUi et tirant simultanément le bilan de la concertation en application de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme,
Vu le projet de PLUi arrêté et notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux OAP, aux règlements graphiques et écrits qui concernent la commune,
Les communes membres disposent alors de trois mois à compter de cet arrêt pour exprimer leur avis sur le projet du PLUi et émettre d'éventuelles demandes de modifications.
Vu les documents constitutifs du projet de PLUi,
Considérant que le projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté répond aux objectifs de développement durable, de protection de l'environnement, et de cohérence territoriale,
Considérant que le projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté permet de définir les orientations d'aménagement et de développement de l'ensemble du territoire intercommunal,
Considérant que le projet de PLUi a été élaboré en concertation avec les habitants, les communes membres et les associations locales et les autres acteurs du territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- De donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté tel qu'il a été présenté.
- De charger Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Mond'Arverne Communauté.
- De dire que la présente délibération sera affichée en mairie un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.



La Maire
Martine FVSSANDIER

La secrétaire de séance



Corinne GARAND

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les : jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme